



Compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025

Ordre du jour

- Décision modificative
- Passage de la VC 10 à 70 km/h
- Participation aux frais de fonctionnement – Ecole de Silfiac
- Devis panneaux de signalisation
- Rénovation éclairage grande rue
- Programme voirie
- Mission archivage CDG22
- Questions diverses

**L'an deux mil vingt-cinq,
le trente janvier à 18h00,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Antony KEREVEUR, Michel EDY

Absents excusés: Edward POUILLET, Yolande LE LOUARN

Absent(e)s: Victoire LANI

Nombre de Conseillers : 11
Présents : 8
Votants : 8

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération : la protection sociale employeurs – Risques santé.

Elle explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Elle ajoute que la contribution pour le risque prévoyance a été votée en 2023.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026.
- de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit au minimum 15 €
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

Décision modificative – Autorisation de dépenses en investissement

Madame la Maire propose de modifier la délibération n°2024-12-09 du 10 décembre 2024 comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 185 119.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 279.95 €, soit 25% de 185 119.82 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Eglise – Remplacement des jougs de suspension : 9 930 € (art. 2135 – OP 84)
- Maison bleue – Isolation acoustique : 2 545.35 € (art 231 – OP 89)
- Salle des fêtes – Réfrigérateur : 518.91 € (art 2184 – OP 84)
- Logements communaux – Stores velux : 474.58 € (art 2181 – OP 84)

TOTAL = 13 468.84 € (inférieur au plafond autorisé de 46 279.95 €)

Le reste des dépenses prévues est couvert par le report des restes à réaliser.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

Passage de la VC 10 à 70 km/h

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'un habitant de la commune souhaiterait que la VC 10 qui part du croisement après « Le Budi » direction Plélauff jusqu'au Moulin du Crenard passe à 70 km/h. Elle ajoute que cette route est très passante et souligne la vitesse excessive de certains automobilistes.

Madame la Maire propose donc de réduire la vitesse de la VC 10 à 70 km/h.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

Le projet d'éclairage public programme « Fonds vert » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds vert.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 447.54 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

Madame la Maire rappelle que lors du dernier conseil, l'absence d'éclairage dans la ruelle de Bolann avait été évoqué. Un devis a été demandé au SDE pour l'installation d'un éclairage mais nous ne l'avons pas encore reçu.

Programme voirie

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'an dernier, l'ADAC avait réalisé des études pour le programme de voirie.

Le conseil avait choisi de ne retenir que la tranche optionnelle et de faire du PATA sur la commune.

Madame la Maire propose de reprendre le programme de l'ADAC 22 et de ne faire qu'une route cette année.

Les 3 voies qui avaient retenues l'an dernier étaient Kermoelesse, le Boterff et Prat Callic. Elle propose de refaire Kermoelesse cette année.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

Le programme de curage des fossés continue cette année, un devis a été demandé à l'entreprise HELLEC transports de Guéméné-sur-Scorff. Madame la Maire ajoute que les agriculteurs sont responsables de leur entrée de champ et que chaque entrée doit être respectée. Elle propose de leur envoyer un courrier en ce sens avant le curage.

Elle ajoute qu'à Keriven, de la boue s'est accumulée sur la route et qu'il faudrait la racler afin de récupérer un peu de route. Un devis va être demandé à Colas

Mission archivage du CDG 22

Madame la Maire explique au conseil municipal que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les municipalités. De ce fait, un archiviste du CDG 22 est venu sur place et a estimé à 118,5 heures le volume de documents à traiter.

Le montant de la proposition financière est de 6 517.50 €, soit au taux horaire de 55 € et la facturation sera établie au réel après service effectué. Le centre de gestion offre la possibilité de payer la mission sur 3 exercices mais le conseil choisit de payer la mission sur l'exercice en cours.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

Questions diverses

- Comité des fêtes

Mme Odile JEGO a suggéré que la commune rachète les couverts au Comité des fêtes pour la salle des fêtes. Le paiement se ferait sous forme de subvention exceptionnelle. Nous attendons le prix.

Mme Corinne ALLINCKX souhaiterait également un petit espace de stockage pour les archives du Comité des fêtes.

- Défibrillateur

Plusieurs habitants souhaiteraient avoir une formation ou remise à niveau sur le défibrillateur. Nous allons contacter le fournisseur.

- Pôle technique

Les concessionnaires ont été contactés afin de les interroger sur leurs réseaux avant la réalisation des travaux pour connaître les emplacements et / ou travaux envisagés. La SAUR doit refaire un branchement. Une réunion doit avoir lieu avec M. Dominique BERNARD de l'ADAC 22 avant toute décision.

- Isolation acoustique – Maison bleue

Les travaux d'isolation acoustique à la Maison bleue sont une réussite. Notre demande de subvention doit repasser au conseil communautaire en février puisque le montant des travaux n'est plus le même que celui qui a été présenté lors de notre demande de subvention initiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



